

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE
MARDI 9 JUILLET 2024

15. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) et décisions 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19)]
- 15.1 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important..... PC27 Doc. 15.1
- Le Comité pour les plantes prend note du document PC27 Doc. 15.1.
- 15.2 Mise en œuvre des recommandations pour les espèces sélectionnées à la suite de la CoP17..... PC27 Doc. 15.2
- Le Comité pour les plantes prend note de la mise à jour verbale du Secrétariat et décide d'aider ce dernier à surveiller et faciliter la mise en œuvre des recommandations ECI pour les deux combinaisons espèces/pays (Congo/*Pericopsis elata* et Nicaragua/*Dalbergia retusa*) figurant dans le document PC27 Doc. 15.2 en préparation des consultations intersessions qui auront lieu avant son rapport au Comité permanent à sa 78^e session, conformément au paragraphe 1 k) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
- 15.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP18 (*Pterocarpus erinaceus* en tant que cas exceptionnel) PC27 Doc. 15.3
- et
- 15.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP19..... PC27 Doc. 15.4
- Le Comité pour les plantes prend note des informations sur l'organisation d'un atelier régional sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et les avis d'acquisition légale (AAL) à l'intention des États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* dont il est question dans la Section 2 du document PC27 Doc. 15.3.
- Le Comité pour les plantes prend note de la liste de cas définitive, confirmée pour l'étape 2 de l'ECI après la CoP19, figurant dans le paragraphe 4 (colonnes A et B) et du classement provisoire par catégories contenu dans le paragraphe 11 du document PC27 Doc. 15.4.
- Le Comité pour les plantes décide de constituer un groupe de travail en session sur l'étude du commerce important (points 15.3 et 15.4 de l'ordre du jour) et de lui donner pour mandat :
- Concernant le point 15.3 de l'ordre du jour**
- a) d'aider le Secrétariat à surveiller et faciliter la mise en œuvre des recommandations ECI pour les combinaisons espèces/pays figurant dans le document PC27 Doc. 15.3, en apportant des contributions spécifiques sur les progrès accomplis à ce jour, tenant compte des informations fournies en plénière par le Ghana et la Sierra Leone ;

- b) de rédiger toute recommandation supplémentaire pour examen par le Secrétariat en préparation de son rapport à la 78^e session du Comité permanent (SC78) ; et
- c) de rendre compte de ses recommandations au Comité ;

Concernant le point 15.4 de l'ordre du jour

- d) d'entreprendre les tâches décrites dans les paragraphes 14 à 17, conformément aux paragraphes 1 g) et i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ; et
- e) de rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Co-présidence : Présidente du Comité pour les plantes (Mme Koumba Pambo) et Vice-Président du Comité pour les plantes (M. Wrigley) ;

Membres : représentant de l'Afrique (M. Balama), représentant par intérim de l'Asie (M. Chong), représentante de l'Europe (Mme Smyth), représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Cameroun, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mozambique, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suisse, Union européenne, Zimbabwe ; et

OIG et ONG: Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Union mondiale pour la conservation de la nature ; Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, Botanic Gardens Conservation International, International Wood Product Association, Sustainable Use Coalition South Africa, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature, Chambre Syndicale de la Façonne Instrumentale (CSFI), Confédération des Industries Musicales Européennes (CAFIM), ForestBased Solutions.

18. Identification des bois et autres produits du bois

18.1 Rapport du Secrétariat [décision 19.145]..... PC27 Doc. 18.1

Le Comité pour les plantes prend note de l'approche proposée et reflétée dans les paragraphes 10 à 12 du document PC27 Doc. 18.1, qui vise à donner l'occasion aux membres du Comité pour les plantes de fournir des avis scientifiques ou techniques sur tout résultat préliminaire disponible, résultant de la mise en œuvre de la décision 19.145, avant la 78^e session du Comité permanent.

18.2 Rapport du groupe de travail intersessions [décision 19.147]..... PC27 Doc. 18.2

Le Comité pour les plantes décide de constituer un groupe de travail en session sur l'identification des bois et lui donne pour mandat :

- a) d'examiner les progrès réalisés par le groupe de travail intersessions sur l'identification des bois et autres produits du bois et les annexes 1 à 8 du document PC27 Doc. 18.2 ;
- b) d'examiner les commentaires sur l'avancement de la mise en œuvre des décisions 19.145 à 19.147, et la pertinence de réviser des décisions ou d'en élaborer de nouvelles ;
- c) de préparer des projets de recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 78^e session ; et
- d) de rendre compte de ses recommandations au Comité.

Le groupe de travail est établi comme suit :

- Présidence : représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) ;
- Membres : représentant de l'Afrique (M. Balama), représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Núñez Neyra) ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Kenya, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Union européenne ; et
- OIG et ONG : Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, International Wood Product Association, Species Survival Network, Sustainable Use Coalition South Africa, TRAFFIC.

22. Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement » [décision 19.183] PC27 Doc. 22

Le Comité pour les plantes demande au Secrétariat, in coopération avec les représentants régionaux pour l'Amérique du Nord (M. Boles) l'Asie (Mme Zeng), l'Europe (Mme Smyth) et l'Océanie (M. Wrigley), de préparer un document en session présentant les corrections apportées aux *Guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants* (orientations préliminaires sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES) et aux projets de décisions proposés en plénière, ajoutant que toute modification au titre des orientations doit être reflétée dans les projets de décisions figurant au paragraphe 12 du document PC27 Doc. 22.

25. Taxons produisant du bois d'agar (Aquilaria spp. et Gyneros spp.) [résolution Conf. 16.10 et décision 19.239] PC27 Doc. 25

Le Comité pour les plantes :

- a) prend note que le mandat du groupe de travail est accompli, comme convenu à la 26^e session du Comité pour les plantes ;
- b) convient des révisions proposées à la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, contenues dans l'annexe 1 du document PC27 Doc. 26 avec les corrections suivantes (qui ne concernent que le texte anglais) :

AWARE that agarwood-producing taxa can be grown in monospecific or mixed species plantations; (CONSCIENTE que des taxons produisant du bois d'agar peuvent être cultivés dans des plantations monospécifiques ou mixtes ;) [suppression du trait d'union dans le mot "monospecific" et suppression du trait d'union et ajout d'un espace pour « mixed-species »]

RECOGNIZING, however, that many Parties do not fully implement the exemptions of personal and household effects in Article VII, paragraph 3 of the Convention, and Resolution Conf. 13.7 (Rev. CoP17) on *Control of trade in personal and household effects* for specimens of agarwood-producing taxa, ~~owing due~~ to stricter domestic measures or other provisions; (CONSCIENTE, cependant, que de nombreuses Parties n'appliquent pas pleinement les dérogations concernant les objets personnels ou à usage domestique prévues au paragraphe 3 de l'Article VII de la Convention, et dans la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP17), *Contrôle du commerce des spécimens constituant des objets personnels ou à usage domestique*, pour les taxons produisant du bois d'agar, en raison de mesures nationales plus strictes ou d'autres dispositions ;) [Le texte supprimé est ~~barré~~ et le nouveau texte est souligné].

- c) décide que la décision 19.239 est appliquée et peut être proposée pour suppression ;
- d) prend note de la nécessité de poursuivre les travaux pour mieux expliquer la différence entre « poudre épuisée » et « poudre non épuisée » dans le glossaire et dans l'annexe de la résolution Conf. 16.10 (Rev. CoP20) ; et
- e) décide de rendre compte de ses recommandations au Comité permanent.